



Autorité parental en cas de Divorce

Par **JulieRodriguez**, le **26/01/2013 à 20:44**

Bonjour j'ai 16ans et je considère l'ex compagnon de ma mere comme un 2 eme père > (car mon vrai père a des problèmes mentaux) , ma mère et sont ex compagnon ne s'entende plus moi et je vis chez mon père qui" a ma garde" et je vois toujours mon 2ème père > de fois car mon père m'autorise mais es-ce que ma mère a le droit de m'empêcher de le voir si elle le sais ?

Par **cocotte1003**, le **27/01/2013 à 12:49**

Bonjour, quand vus etes chez votre pere celu-ci fait ce qu'il veut, il peut vous confier à qui il veut (sans avoir besoin de l'autorisation de votre mere) donc aucun problème pour voir votre beau-pere, cordialement

Par **JulieRodriguez**, le **27/01/2013 à 19:56**

D'accord merci pour cette réponse car elle a l'air d'essayez de savoir si je le vois toujours et j'ai l'impression quelle veut lui causer des problème mais si elle peut pas sa me rassure au revoir